

Mende, le 5 juillet 2021

COMITÉ TECHNIQUE LOCAL DU 5 JUILLET 2021

DÉCLARATION LIMINAIRE

Madame la Présidente,

Cela fait moins d'un mois que nous nous sommes rencontrés dans cette même instance et durant cette période, nous avons pu constater qu'il y avait un fossé immense entre les affirmations rassurantes de la direction et les décisions qui ont été appliquées.

Nous en voulons pour preuve ces quelques extraits du procès verbal de la réunion du 10 juin, que nous adopterons dans quelques instants compte tenu de l'intégration des quelques modifications que nous avons demandées.

Page 6

M. N ajoute au sujet du constat de malaise des agents que la réforme des règles de mutation avec la départementalisation des affectations n'a fait qu'aggraver la situation. Les agents ont le sentiment d'être « prisonnier » de leurs services et ce n'est qu'à l'occasion de la création des services relocalisés, dont le SAPF Lozère, qu'ils peuvent désormais changer d'affectation par un effet d'aubaine. Mme M rejette cette dernière observation en précisant que dans le cas du SAPF, compte tenu des modalités d'affectation ; appels à candidatures au niveau national, il s'agit davantage d'un choix délibéré des agents plutôt que d'une affectation par défaut. Au sujet du SIP de Marvejols, pour lequel de nombreuses discussions ont eu lieu, Mme M tient à préciser que le souhait de la direction n'est pas de bloquer par principe les agents mais bien de maintenir une présence minimale pour assurer une continuité de service. En effet, pour ce SIP comme pour celui de Langogne et de Florac, le dispositif de transformation en antenne pérenne plutôt que celui d'un transfert de compétences vers le SIP chef lieu du département a été choisi dans le cadre des opérations NRP. Cela a été arrêté en pleine concertation avec les agents concernés afin de permettre à ces derniers de rester sur place. Enfin, l'équipe de direction partage et défend l'idée d'un nécessaire et bénéfique renouvellement des agents sur les différentes missions assurées par la DGFIP.

M. M ajoute que la réforme intervenue sur les mouvements locaux donne latitude aux directions locales d'adapter les mouvements tant aux situations individuelles qu'aux contraintes des services. Ces nouvelles règles peuvent apparaître comme un frein aux mouvements de personnel. Cependant l'assurance a été donnée aux représentants du personnel que le PPR faisait tout ce qui était possible pour combler le maximum de vacances d'emploi tout en respectant les choix individuels des agents. Par ailleurs, le redimensionnement des services permettra à ceux-ci d'atteindre une masse critique suffisante qui bénéficiera aux agents en termes de mutation ou de congés.

La réalité, c'est que des agents ont bien été bloqués sur leur poste, de manière arbitraire, au mépris des nouvelles règles d'affectation locale et de leurs choix individuels.

Page 7

M. M affirme que ce dispositif de mesure des conditions de vie au travail reposant sur des critères objectifs associé à la remontée des observations des représentants du personnel permettent à la direction locale et plus largement à la DGFIP d'avancer utilement.

Peut-on décemment estimer que la direction locale avance utilement sur les conditions de vie au travail des agents en leur proposant de leur fournir une gourde ?

Page 13

Mme V indique que les mouvements locaux feront l'objet d'une publication sur Ulysse 48 au plus tard le 25 juin 2021 sous forme d'arrêté avec un envoi d'une notification individuelle d'affectation. M. R demande à la direction locale comment seraient gérées les éventuels recours des agents sur leur affectation locale. M. M précise que la direction locale essaiera, dans la mesure du possible, de prendre en compte tous les signalements qui lui seront fait .

Dans les faits, le mouvement local a été publié dès le 11 juin, très vite, certainement trop vite, puisque dès la semaine suivante, un arrêté rectificatif a été publié. En ce qui concerne Solidaires Finances Publiques, aucun des signalements, pourtant concis et motivés n'a été pris en compte. C'est d'autant plus choquant que la veille, durant le CTL, vous nous donniez des assurances du contraire, alors même que vous saviez qu'il n'en serait rien. Pour nous, cela s'apparente à de la malhonnêteté.

En outre, un courrier sur la confection du mouvement local, adressé à la directrice le 1^{er} juillet est à ce jour toujours sans réponse.

Page 8

Au télétravail exceptionnel issu de la crise pandémique et perdurant de façon décroissante jusqu'au 1er septembre prochain conformément à la circulaire du 26 mai 2021, vient désormais s'ajouter le télétravail rénové à compter du 15 juin 2021.

Page 10

Mme M avant l'examen du point suivant tient à rappeler que ce n'est pas aux non-télétravailleurs à s'adapter aux télétravailleurs mais bien l'inverse. Par ailleurs, pour qu'un service fonctionne, il convient d'instaurer a minima un jour de présence obligatoire commun à tous les agents du service.

Alors même que le président du CTL indiquait que la sortie du télétravail exceptionnel et la transition vers le télétravail rénové se feraient tranquillement, sans précipitation, certains chefs de service ont purement et simplement annulé toutes les autorisations de télétravail dès la fin du mois de juin.

A la lumière de ces quelques exemples, nous nous sentons quasiment insultés.

Ne vous donnez donc pas la peine de nous répondre, tant votre crédibilité est réduite à néant et votre mépris affiché des agents et de leurs représentants est révélé de manière criante.